

**COMMUNE DE PRAY**  
**Séance du 21 septembre 2022**  
**Procès-verbal**

Date de convocation : 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 septembre 2022 à 18 heures, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GOUGÉ Erick, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

présents et représentés : 8

absents excusés..... :

absents..... : 3

Étaient présents :

GOUGÉ Erick, JAMET Ludovic, LEFEVRE Philippe, COURTIN Michaël, YVONNEAU Denis, GOMEZ Thomas, TREMBLAY Guillaume, Marc GRIET, Yoann, RAIMBAULT Sébastien

Étaient représentés : Aucun

Étaient absents : LADOIRE Sébastien, LACROIX Jean-Marc, GOMEZ Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Monsieur Sébastien RAIMBAULT est désigné pour remplir cette fonction.**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil en date 6 juillet 2022, il rappelle qu'il a été envoyé par mail à tous les élus le 15/09/2022 afin d'en prendre connaissance avant la séance.

Aucune remarque n'est soulevée, le PV du 06 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

---

---

**ORDRE DU JOUR**

-Mise en conformité du temps de travail (1607h)

-DM N°3/2022 : Contrat Modularis, 1<sup>ère</sup> année en investissement

-Achats, acquisition de panneaux signalétiques (Miroir et « voie sans issue »)

-DM N°4/2022 : Panneaux signalétiques en investissement

-Création d'un vitrail fu 12<sup>ème</sup> siècle : Eglise St Pierre de Pray

-Annule et remplace la délibération n°12-2022 : Candidature accompagnatrice de car et ménage

-Questions et informations diverses

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.1 à L.2 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.4 à L.7 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération du 20/12/2001 sur les 35 heures.

Considérant l'avis du comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, en date du 7 avril 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

**Le Maire PROPOSE à l'assemblée :**

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

### **Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

*-heures effectuées au prorata du temps de travail en accord entre l'agent et le maire*

### **Article 4 :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (*ou de l'établissement*) est fixé à 18heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

### **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal :

### **DECIDE**

- D'abroger la délibération du 20/12/2001 sur les 35 heures
- De mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

*Aucune remarque n'est soulevée*

## Délibération n° 23/2022 : Décision Modificative n° 3 / 2022

### Objet: Contrat Modularis 1ère année

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 06/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	023	985,20 €	
Fonctionnement	011	6068	-985,20 €	
Investissement	021	021		985,20 €
Investissement	20	2051	985,20 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 985,20€.

Adoptée à l'unanimité

*Aucune remarque n'est soulevée*

---

## Délibération n°24-2022

### Objet : Achat de panneaux signalétiques

Monsieur le maire informe qu'il conviendrait d'acheter des panneaux de signalisations pour des raisons de sécurité.

-Rue François de Musset, un miroir est nécessaire car les véhicules arrivant de la rue du point du jour, n'ont pas de visibilité sur la priorité à droite.

-Chemin de la Grange aux dîmes, chemin de rucheux, chemin de la Toise : 3 panneaux « Voie sans Issue ».

Monsieur le maire, présente les devis de la société « Signalétique Vendômoise » et précise que pour des raisons d'économie, la signalétique sera posée par un adjoint et lui-même.

-devis Miroir routier réglementaire : 469,00€ HT soit 562,80€ TTC

-devis Panneau « voie sans issue » : 354,60€ HT soit 425,52€ TTC

Les crédits seront prévus au 2152 avec une décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés, le conseil municipal :

-ACCEPTE les

-devis Miroir routier réglementaire : 469,00€ HT soit 562,80€ TTC

-devis Panneau « voie sans issue » : 354,60€ HT soit 425,52€ TTC

Avec la « Signalétique Vendômoise »

-DIT que Les crédits seront prévus au 2152 avec une décision modificative.

*Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas de visibilité à la Toise, rucheux et la grange aux Dîmes quand les véhicules remonte en sens inverse et que c'est dangereux. Il convient d'acheter des panneaux « voie sans issue »*

*Il propose également d'acheter un miroir antibuée et antigel rue du point du jour. C'est une bonne idée d'après les élus. Faire une demande au département pour l'installation car c'est une départementale.*

*Il en profite également pour informer les élus, que les zébras aux arrêts de bus du city et ure des Ormeaux. Ils sont à repeindre, la peinture ne tient pas. Il faut le faire faire par une entreprise. Il a demandé un devis à la société « signalétique vendômoise »*

## Délibération n° 25-2022 : Décision Modificative n° 4 / 2022

### Objet: achat panneaux signalétiques

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 06/04/2022,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	023	988,32 €	
Fonctionnement	011	61521	- 988,32 €	
Investissement	021	021		988,32 €
Investissement	21	2152	988,32 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 988,32€.

Adoptée à l'unanimité.

*Aucune remarque n'est soulevée*

---

## Délibération n°26-2022

### Objet : Vitraux Eglise Saint-Pierre de Pray

Le conseil municipal a donné leur consentement pour une création à l'identique des vitraux de l'église St Pierre à partir du 12<sup>ème</sup> siècle. Actuellement ils sont en verre transparent.

Cet ouvrage s'échelonnera sur plusieurs années à compter de 2023.

M le maire a contacté l'association Résurgence qui est spécialiste dans ce domaine.

Sur le principe les élus sont favorables  
Monsieur le maire informe qu'un devis est en cours.

Le devis sera proposé lors d'un prochain conseil municipal

*Un élu demande si on peut bénéficier de subvention. M le maire va se renseigner au département, au patrimoine...*

---

## Délibération n°27-2022

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION °12-2022

### Objet : Candidature poste accompagnatrice de car et ménage

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu le 25 mai dernier de notre accompagnatrice de car. Elle demande le renouvellement pour son emploi d'accompagnatrice de car ainsi que pour l'entretien des locaux de la mairie.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en octobre 2021 une délibération avait été prise pour confier les missions de ménage à une société pour des raisons de sécurité, de gestion du personnel et pour les procédures d'hygiène concernant le COVID 19 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.  
Il fait part également, qu'il conviendrait de renommer le poste comme suit : Adjoint technique exerçant les fonctions d'accompagnatrice de car.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal  
-APPROUVE de renommer le poste d'Adjoint technique exerçant les fonctions d'accompagnatrice de car.  
-DÉCIDE de renouveler le poste d'accompagnatrice de car à compter du 3 octobre 2022 à partir de l'année scolaire 2022/2023, à raison de 8h/semaine, en Contrat à Durée Déterminée.  
-DÉCIDE de ne pas employer l'agent technique pour effectuer les tâches de ménage pour les bâtiments communaux  
-CONTINUE de confier les prestations de ménage pour les bâtiments communaux à une société  
- DIT que l'agent sera informé de cette décision par courrier

*Aucune remarque n'est soulevée*

---

## Questions et informations diverses

### Eclairage public

Dans le cadre des économies d'énergie, Monsieur le maire informe qu'il a baissé l'éclairage public le soir à 21h30 au lieu de 23h.

### Formation

Monsieur le maire informe les élus que les gendarmes proposent une Formation sur les incivilités. Plusieurs élus sont intéressés. Elle aura lieu le 26 novembre à Epuisay le matin et Marchenoir l'après-midi

### Elagage

Enedis va passer prochainement pour élaguer au-dessus des lignes Hautes tension.

### Demande reconnaissance de catastrophe naturelle

M. le maire informe qu'il reçoit des dossiers de demande pour une reconnaissance de catastrophe naturelle. Il rappelle que ce n'est pas lui qui décide de cette reconnaissance mais cela relève de la compétence du Préfet. Tous les ans en fin d'année, il envoie le nombre de dossiers déposés en mairie à la préfecture de Blois.

### Transport scolaire

Dans un mail du 12 septembre 2022, le service des transports des Territoires vendômois, a signalé que le bus scolaire éprouvait des difficultés de passage à cause d'une haie située rue Cassandre Salviati.

*« C'est résolu » dicit Erick GOUGÉ*

### Vie de la commune

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu d'un nouvel habitant anglais félicitant le conseil municipal ainsi que le comité des fêtes pour la fête du 14 juillet 2022.

#### -Paris -Tours

Passage Paris/Tours le 9 octobre 13h27 espoir et 14h38 pro

#### -Adressage

Tous les élus seront réquisitionnés pour arpenter les rues de la commune pour noter les numéros de rue, les terrains nus, les hangars... afin que chaque lieu donne droit à un numéro. L'adressage lorsqu'il sera terminé sera utile pour les pompiers, la poste, la fibre.

#### -Colis des anciens

Monsieur le maire a reçu une proposition de colis de fin d'année de L'auberge des 3 marchands d'Herbault. Il est déçu, car les plats proposés, ne sont pas festifs.

Exemple : cassoulet et saucisses lentilles. Si on souhaite un autre plat, il faut rajouter environ 3€/plat.

Il propose de se renseigner ailleurs, toujours avec des produits locaux (La bourriche aux appétits (produits de Loire) ; La ferme de l'étang à Epuisay ou la réserve de Beaumarchais à Autrèche. L'ensemble des élus est d'accord.

### Cimetière

Monsieur le maire informe qu'il n'y aura pas de relevé de tombes en 2023 car la procédure se termine en septembre 2023, cela sera fait pour 2024  
Potelet devant le cimetière (idée d'installation)

### -Travaux 2023

-Création de trottoirs rue François de Musset, reprofilage de la voirie chemin de Rucheux, Ecroutage des enrobés chemin de Candie, sont proposés. Un devis sera demandé à l'entreprise CHAVIGNY, ainsi qu'une demande de DSR pour 2024. Les travaux seront faits en fonction du budget.

### - Fin d'année

Monsieur le maire propose de ne pas installer les décorations de Noël cette année pour des raisons d'économie d'énergie.

« c'est dommage, on a que des lampes à LED » dicit Ludovic JAMET  
un débat s'anime. « on n'en met pas partout »  
« on verra d'ici là » répond M. le maire

Ludovic JAMET : *le camion des ordures ménagères passe sur une bouche à clés au niveau du parking du cimetière et ça le dégrade.  
Il faudrait installer un potelet ou des barrières, signalé au fluo*

### Divers

Nettoyage des buses non fait chemin de la Rabatière (pas de réponse)

L'école publique d'Herbault demande une subvention pour le voyage scolaire qui aura lieu en mars 2023.

*Il nous faut attendre le retour sur le nombre d'enfants qui participent. Dicit M. le maire.*

### Rue des ormeaux

Denis Yvonneau : un administré, se plaint que les voitures se garent le long de sa propriété.

*Réponse M. le maire : le propriétaire a signé une convention avec le département pour que l'arrêt de bus soit installé chez lui. On mettra de la peinture pour délimiter le domaine public du domaine privé.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.**

Le maire  
E. GOUGÉ

Le secrétaire de séance  
Sébastien RAIMBAULT